

**Conservatoire**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE  
DU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT  
COMMUNAL**

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°096-2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur la Maire conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la commune d'Annonay offre, à travers son Conservatoire à rayonnement communal (CRC), un accès pour tous à la pratique musicale,

**CONSIDERANT** que dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires,

**CONSIDERANT** que la commune d'Annonay a ainsi pu bénéficier des aides de l'État pour soutenir le programme d'actions mis en place par le CRC et mener à bien des missions en cohérence avec les textes du ministère,

**CONSIDERANT** le renouvellement du classement du CRC d'Annonay par le ministère de la Culture en 2017,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de continuer à participer aux travaux du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter, au titre du soutien au fonctionnement des conservatoires, une subvention d'un montant de 10.000 euros auprès du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 16/01/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 15/01/23

L'Adjointe déléguée

**Assia BAIBEN-MEZGUELID**



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :